



Le salaire minimum augmente au 1^{er} mai 2022

Par décret n° 2022-586 du 20 avril 2022, le minimum de traitement passera de 1607,30 € à 1649,48 € (indice majoré 352) brut mensuel pour tous les agents publics, titulaires et contractuels.

L'impact concernera les situations suivantes :

- ✓ les 7 premiers échelons de catégorie C1
- ✓ les 3 premiers échelons de catégorie C2
- ✓ les 2 premiers échelons de catégorie B1



Pour l'UNSA, cette hausse était indispensable au regard de l'inflation et de la hausse du SMIC annoncée de 2,65%. Elle justifie pleinement notre juste revendication d'augmentation de la valeur du point d'indice de 10 %.